

acatnews

Pour un monde sans torture ni peine de mort

Éditorial

Chers amis de l'ACAT,

Le 10 octobre est la Journée mondiale contre la peine de mort. Journée marquée par tant d'organisations et d'événements très divers à travers le monde. C'est le moment de célébrer les progrès réalisés et de souligner tout ce qui reste à faire dans ce domaine. C'est l'occasion aussi de réaffirmer, avec le Pape François, que cette peine est incompatible avec l'Évangile.

Comme il le disait récemment : « Il doit toujours y avoir une fenêtre d'espoir dans chaque condamnation. La peine capitale n'offre pas de justice aux victimes ; elle encourage au contraire la vengeance. »

Cette Journée a été instituée par la Coalition mondiale contre la peine de mort, dont la FIACAT est membre fondateur. Le thème pour 2022,

«Torture et peine de mort », est particulièrement parlant pour les ACAT, la peine de mort étant l'ultime traitement inhumain et dégradant, et les conditions des couloirs de la mort s'apparentant à la torture.

Cette année, l'ACAT Luxembourg vous propose deux manières de manifester votre refus de la peine de mort :

D'abord un appel urgent, lancé par la FIACAT à partir d'un cas soumis par l'ACAT RDC. Nous sommes invités à intervenir d'urgence en faveur de Joseph Mwamba Kkongo, l'un des nombreux condamnés à mort de ce pays. Merci de participer à cette action et de la faire connaître autour de vous.

Et une soirée-témoignage, que l'ACAT organise avec Healing of Memories Luxembourg le 22 novembre prochain de 18h à 20h, au centre Erwuessebildung, toujours dans la suite de la Journée contre la peine de mort. Notre témoin sera Yaovi Azonhito, un ancien condamné à mort béninois. Il arrivera de Berlin, où il aura témoigné devant le 8e Congrès mondial contre la peine de mort.

En février 2018, le Bénin abolissait la peine de mort et commuait les peines des 14 derniers condamnés à mort en prison à vie. Ils avaient passé plus de 20 ans dans les couloirs de la mort, vivant dans des conditions particulièrement insalubres.

Depuis longtemps, l'ACAT Bénin, Amnesty International et d'autres groupes intervenaient en faveur de ces 14 condamnés et se mobilisaient contre la peine de mort au Bénin.

En août 2019, j'ai pu accompagner Michael Lapsley, fondateur de l'Institute for Healing of Memories (Afrique du sud), à la prison de Misséréty, avec quelques collaborateurs d'Afrique du Sud et du Luxembourg, pour nous entretenir avec ces 14 condamnés.

Parmi eux se trouvait Yaovi Azonhito. En janvier 2022, il a été gracié par le Président de la République. Aujourd'hui, il est libre et s'est engagé aux côtés de l'ACAT en faveur des droits humains.

Mais il vit dans la précarité. Avec l'ACAT Bénin, nous souhaitons faire connaître son témoignage poignant et appuyer sa réintégration sociale.

Patrick Byrne

Membre de l'ACAT

Président de Healing of Memories Luxembourg



SAVE THE DATE !

20 Novembre: Messe et bref témoignage de **Yaovi AZONHITO** à 10.30, à la Chapelle du Christ-Roi, 25 avenue Gaston Diderich, Luxembourg ville.

22 Novembre: **20 ans dans les couloirs de la mort**, témoignage de Yaovi AZONHITO de 18.00 à 22.00, Erwuessebildung, 5 avenue Marie-Therese, Luxembourg ville.

9 Decembre: **Vernissage de l'exposition "Pictures for the Human Rights"** par l'organisation de Regensburg à 17.00 au Forum Geesseknappchen au 40, Bd Pierre Dupong, Luxembourg ville.



République démocratique du Congo : condamnation à mort à la suite d'un procès inéquitable

Retrouvez cet appel sur notre site www.acat.lu

Joseph Mwamba Kkongo est l'une des nombreuses personnes condamnées à mort chaque année par la République démocratique du Congo (RDC), État africain répressionniste. Bien que la RDC n'ait exécuté aucune personne depuis 2003, elle continue de condamner régulièrement des personnes à la sanction capitale. Depuis décembre 2021, M. Mwamba fait partie des plus de 500 personnes détenues dans le couloir de la mort et attend désormais son exécution, sans en connaître la date.

Le 25 décembre 2021, M. Mwamba a tué sa femme sur le marché de la commune de Matete à Kinshasa. Avant même sa verbalisation, des policiers et des passants l'ont violemment battu devant l'indifférence d'autres policiers présents. Par la suite, la police l'a arrêté et conduit au poste le plus proche tandis que le Parquet a demandé au président du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete de convoquer une audience en flagrance.

Jugé le 28 décembre 2021 devant le Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete, soit trois jours après son arrestation, M. Mwamba n'a pas bénéficié de conditions équitables pour son procès. En violation du principe du contradictoire, le temps de parole accordé aux avocats de la partie civile a largement

excédé celui de leurs homologues de la défense. Le procès s'est achevé par la condamnation à mort de M. Mwamba par les juges.

Joseph Mwamba est depuis lors placé en détention dans la prison centrale de Makala et son état de santé s'est détérioré de manière préoccupante. Bien qu'il soit possible que les policiers l'aient torturé au moment de sa garde à vue, aucune visite à un médecin ne lui a été proposée. Plus généralement, et à l'image de nombreuses autres personnes détenues au sein de cette même prison, il dispose d'un accès aux soins médicaux et à l'alimentation insuffisant, ce qui entraîne une rapide dégradation de son état de santé. Enfin, cette précarité sanitaire se double de l'insécurité psychologique qu'implique une longue attente dans le couloir de la mort. Cette situation d'attente est vraisemblable puisque la RDC observe un moratoire depuis 2003, ce qui met particulièrement en lumière le caractère inhumain de la peine de mort. Dans ce pays, une personne condamnée à mort vit de longues années avec la sensation d'une mort imminente.

Sources : ACAT RDC

La lettre est adressée au

Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo
Palais de la Nation
Av. du roi Baudouin
Kinshasa – Gombe
BP 201 Kin 1
République démocratique du Congo

Copie à l'Ambassade :

Ambassade de la RD Congo
30, rue Marie de Bourgogne,
1000 Bruxelles, Belgique

Mail : secretariat@ambardc.eu

Timbrez à 1.40 €

Timbrez à 1,05 €

N'oubliez pas : vos nom et prénom, votre adresse, la date, votre signature

Écrivez avant le **30 novembre 2022**

Un grand merci pour votre engagement et votre soutien

Ce que nous demandons

- de commuer la condamnation à mort de Joseph Mwamba Kkongo ;
- de réviser le procès de Joseph Mwamba Kkongo en lui garantissant des conditions équitables, en particulier en ce qui concerne le respect du droit de la défense et du principe du contradictoire ;
- d'améliorer les conditions de détention de Joseph Mwamba Kkongo, notamment afin qu'il puisse bénéficier d'un accès aux soins et à une alimentation satisfaisante, ainsi que d'un suivi médical adapté aux actes de torture subis ;
- enfin, et pour mettre fin à la situation problématique de l'attente intolérable dans le couloir de la mort, d'arrêter de prononcer la peine de mort en République démocratique du Congo et ainsi de se conformer à sa volonté affichée sur le plan international de ne plus procéder aux exécutions.

Complément d'informations

Le fait que la justice congolaise n'ait pas garanti l'équité du procès de M. Mwamba est incompatible avec plusieurs des engagements internationaux du pays. La RDC est partie au Pacte relatif aux droits civils et politiques depuis 1976. L'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies sur le droit à la vie précise par ailleurs que si les États parties ne sont pas tenus d'abolir la peine de mort, ils doivent garantir les conditions d'un procès équitable. C'est ce que rappelle également l'Observation générale n° 3 sur l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples à laquelle la RDC est partie depuis le 28 juillet 1987. Au regard des droits international et régional, la condamnation à mort de M. Mwamba est invalidée de fait. De plus, la longue attente anxiogène d'une exécution à une date encore inconnue expose le condamné au risque de développer un syndrome du couloir de la mort, dont le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et les conditions de détention avait indiqué en 2012 qu'il pouvait produire de graves traumatismes mentaux voire des souffrances physiques, en violation de l'interdiction de la torture qui s'applique à la RDC.

Si les faits de tortures lors de sa détention au poste de police sont avérés, M. Mwamba aurait alors dû recevoir des « *des soins médicaux appropriés* » de la part de l'État congolais, en vertu de l'article 50§A des Lignes directrices de Robben Island, conçues afin de garantir la bonne application de l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui stipule que tout individu a le droit au respect de sa dignité. Or, l'État ne lui en a proposé aucun.

En ce qui concerne ses conditions de détention, l'État congolais est également en inadéquation avec ses engagements internationaux, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à laquelle il est partie depuis 1996. Effectivement, la précarité de ces conditions de détention constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant au regard de l'article 16 qui stipule que « *Tout Etat partie s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture telle qu'elle est définie à l'article premier lorsque de tels actes sont commis par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.* ». Finalement, l'accès insuffisant de M. Mwamba à l'alimentation et aux soins viole respectivement les règles n°s 22 et 24 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, dites « Règles Mandela ».

En dépit d'avoir commis un acte qualifiable de féminicide qu'il importe de dénoncer et condamner, il est essentiel que l'État congolais commue la condamnation à mort de Joseph Mwamba Kkongo qui, en plus de n'avoir pas eu le droit à des conditions équitables pour son procès, est victime de la torture que constitue l'attente dans le couloir de la mort. De même, la juridiction de Matete doit désormais assurer des conditions équitables aux procès qu'elle mène, notamment en ce qui concerne le respect du droit de la défense et le principe du contradictoire. Enfin, la commutation de sa peine devrait être accompagnée d'une amélioration des conditions de détention, notamment afin de bénéficier d'un accès aux soins et à une alimentation satisfaisante ainsi que d'un suivi médical adapté aux actes de torture subis.

Sources : ACAT-RDC

Pour plus d'informations sur les couloirs de la mort en RDC, lire l'enquête de 2019 de ECPM (Ensemble contre la peine de mort) : « *Vers une mort en silence* », sur leur site Internet www.ecpm.org

Retrouvez cet appel sur le site www.acat.lu



Interview Acat Luxembourg lors de la manifestation du 1er Septembre pour l'Ukraine - Assemblée Générale de l'ACAT Luxembourg - Fête conviviale pour les Ukrainiens et Luxembourgeois - Atelier de peinture par Maria Thym pour les jeunes réfugiés ukrainiens.

Nos bénévoles se présentent

Monique Ruppert



J'ai pris la décision d'adhérer à l'ACAT après avoir vue la présentation du film « Le pull rouge ». Un jeune français y était condamné à la peine de mort. Son pull rouge trouvé près du lieu de crime était la pièce à conviction de cette condamnation.

C'était en 1995 et j'ai dû constater que la peine de mort et la torture faisaient partie de la politique de beaucoup de pays, comme c'est toujours le cas.

J'ai assuré une partie des permanences au secrétariat, concrétisé ma foi dans le groupe de prière et je suis devenue membre du conseil d'administration en 1996. J'y eus la tâche du vice-présidente et plus tard de présidente jusqu'en 2018. Actuellement j'assure le travail comme comptable pour soutenir l'équipe du conseil.

L'ACAT a toujours été l'endroit où j'ai trouvé des femmes et des hommes solidaires et engagés dans leur foi et dans l'oecuménisme, où ils trouvaient la force de lutter pour les droits humains et plus de justice.

Merci de tout coeur, Monique, pour ton engagement sans faille en faveur des droits humains, depuis tant d'années!



Maria Matiek



Le matin du 24 février 2022, la Russie a déclenché une guerre à grande échelle contre l'Ukraine. Après quelques jours, nous avons réalisé que ce serait mieux si nous quittions notre patrie pour la sécurité de mon frère et de ma sœur cadets.

Notre chemin a commencé à partir de la gare de Lviv, d'où nous nous sommes dirigés vers Varsovie; le prochain arrêt était Budapest, puis la ville de Sulzbach-Rosenberg en Allemagne. A la croisée des chemins, nous avons décidé de demander l'asile au Luxembourg, où nous habitons.

Au cours de ce voyage, nous avons rencontré des gens qui nous ont mis leur logement à disposition et ils se sont rendus compte qu'il s'agit d'une guerre de la Russie non seulement contre l'Ukraine, mais en fait contre le monde entier, et que chacun d'eux pourra être à notre place demain. Pendant toute cette période, j'ai étudié en ligne et j'ai cherché des moyens pour mieux m'adapter à un nouvel endroit.

Un jour, pendant l'atelier d'art organisé par l'ACAT pour les enfants ukrainiens, j'ai rencontré des gens incroyables, Tatev Margaryan et Christina Fabian. Après quelques rencontres avec celles-ci, elles m'ont proposé de devenir bénévole de l'association de jeunesse «Young ACAT». Malheureusement, je ne peux rien dire sur mon avenir, à cause de l'incertitude. Cependant, je suis incroyablement heureuse d'être à Luxembourg, cette ville dont je me souviendrai toujours comme un lieu de gentillesse, d'ouverture et de réactivité et le plus important - un ciel sûr.

N.B. Le mot « Russie » est écrit en minuscules, ce n'est pas une erreur.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

5 avenue Marie-Thérèse ▪ L-2132 Luxembourg

Tél. (352) 44 74 35 58 ▪ fax (352) 44 74 35 59 ▪ contact@ecat.lu ▪ www.ecat.lu

CCPL IBAN LU77 1111 0211 9347 0000

Association reconnue d'utilité publique. Dons déductibles fiscalement. Merci de préciser "Don ACAT".

L'ACAT-Luxembourg est affiliée à la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Les ACAT informent, sensibilisent l'opinion publique. Elles appellent leurs quelque 30.000 adhérents dans 25 pays à l'action, à la réflexion et à la prière.